

18 juin 2017,

**20ème appel à projet « L'AME des poètes »
Règlement**

Les articles du présent document définissent le règlement du 20ème appel à projet de l'A.M.E intitulé « l'AME des poètes ».

Article 1 - Objet

ART & MECENAT D'ENTREPRISES EN ESSONNE, nommée ci-après l'**A.M.E.**, regroupe depuis 1983 des entreprises essonniennes sous une forme associative d'intérêt général à vocation culturelle et artistique. Ses adhérents sont des acteurs de la vie économique, décideurs locaux et entreprises de toutes dimensions.

Tout en marquant l'environnement essonnien de son action et de ses manifestations, l'A.M.E. prête son concours à la création par son engagement aux côtés de jeunes talents et par des commandes d'œuvres d'art.

L'A.M.E. organise, dans ce cadre, son 20ème appel à projet portant sur :

- l'animation d'ateliers d'écriture d'haïkus auprès d'un public de jeunes lycéens
- la création d'un recueil de 100 haïkus selon les 4 saisons (soit environ 25 poèmes par saison).
- l'artiste « écrivain » pourra également créer lui-même des poèmes.
- une sélection de poèmes pourra être inscrite sur les vitres de salles d'embarquement à Orly.

Certains poèmes pourront également être lus par des artistes et enregistrés pour être diffusés dans une installation vidéo présente alternativement à : l'Opéra de Massy, le théâtre de Sénart, le théâtre de l'Agora d'Evry et au lycée Corot (selon un calendrier défini avec les principaux intéressés, l'AME et les auteurs).

Seules seront prises en considération les haïkus créés pendant la durée du projet.

Une fois sélectionné, au vu de son dossier de candidature, le lauréat désigné disposera d'un délai maximum de 20 semaines pour la création des 100 haïkus (octobre 2017 à mai 2018).

Le lauréat travaillera sur deux phases : création d'haïkus avec les élèves et seul, puis travail de préparation et de correction des poèmes.

Le travail de création sera en grande partie exécuté au lycée Jean-Baptiste Corot (9, place Davoult à Savigny sur Orge).

Article 2 - Conditions d'éligibilité des dossiers de candidatures

Le candidat doit être une personne physique et remplir sa fiche de candidature conformément aux articles 7,8 et 10.

Un seul dossier de candidature peut être soumis par personne physique.

Dans tous les cas, l'artiste devra déposer son dossier de candidature dans les conditions prévues aux articles 7,8 et 10.

Article 3 - Objectifs du 20ème projet de mécénat de l'A.M.E.

- ✓ Permettre à un artiste, écrivain et à de jeunes lycéens d'écrire 100 haïkus publiés dans un recueil.
- ✓ Offrir la possibilité d'enregistrer certains poèmes par des artistes connus et rediffusés dans une installation vidéo.
- ✓ Offrir la possibilité d'inscrire certains poèmes sur les parois vitrées de salles d'embarquement à Orly selon les critères de choix de l'AME et des écrivains.
- ✓ Permettre à l'A.M.E. de promouvoir son action.

Sans que cela constitue une obligation ou un frein à la création, les œuvres réalisées pourront symboliser le territoire essonnien et sud francilien.

Article 4 - Spécifications techniques

Selon un planning défini au préalable et en concertation avec les professeurs concernés par le projet et le lycée Corot (en conformité avec l'agenda scolaire), le lauréat s'engage à créer et à faire créer aux jeunes lycéens une centaine d'haïkus.

Il s'organisera en relation avec l'emploi du temps des élèves et professeurs de français du Lycée J.B Corot selon le planning suivant d'octobre 2017 à mai 2018 : soit 16 demi-journées d'atelier d'écriture et 16 demi-journées de correction et préparation.

Ce travail inclura la préparation des ateliers, le temps de correction des écrits et de concertation avec les élèves et professeurs.

Il consistera également à sélectionner des haïkus dont le nombre total ne dépassera pas la centaine.

Les œuvres devront être conformes au procédé de création des haïkus (taille, style, rythme, etc..).

Pour mener l'ensemble du projet, Lame a collecté auprès de ses adhérents un budget de : 21600 €. La dotation prévisionnelle se répartit à titre indicatif comme suit :

1. Animation d'ateliers d'écriture e : 8000€.
2. Edition et impression du recueil d'Haïkus : 3000€.
3. Création de l'installation vidéo-sonore : 10000€.
4. Frais de déplacement de l'artiste : 600€.

A l'issue du projet qui se terminera au plus tard en décembre 2018, dans l'hypothèse où l'ensemble du budget n'aurait pas été consommé, le reliquat se verrait affecté au 21^{ème} projet.

Article 5 – Diffusion de l'œuvre

Afin de faire connaître le lauréat (et les jeunes écrivains) et de permettre à l'A.M.E. de promouvoir son action; l'A.M.E. s'engage à réaliser un recueil des poèmes créés et permettre une diffusion sur les scènes de l'Opéra de Massy, du Théâtre de Sénart, de l'Agora d'Evry, et au lycée Corot, par le biais d'une installation vidéo. (cf. article 1).

Certains haïkus pourront être écrits sur les cloisons vitrées de salles d'embarquement d'Orly.

Article 6 - Propriété des œuvres

Les œuvres réalisées dans l'atelier restent la propriété de l'AME à laquelle les auteurs céderont leurs droits d'auteurs.

Article 7 - Constitution du dossier de candidature :

Le dossier doit comporter :

- la fiche "dossier de candidature" complétée (cf. annexe)
- le curriculum vitae de l'artiste,
- une lettre de motivation,
- les références littéraires et les publications réalisées.
- les références professionnelles en qualité d'animateur.

Article 8 - Modalités et délais de remise des dossiers de candidature

Le dossier est remis en un seul exemplaire, par lettre recommandée ou contre signature à l'adresse suivante :

ART & MECENAT D'ENTREPRISES EN ESSONNE
21, avenue d'Arpajon
91590 CERNY

Date limite d'envoi du dossier de candidature: **29/08/2017**.

Les dossiers incomplets, non signés ou reçus hors délais ne seront pas retenus.

L'A.M.E accusera réception par courriel des dossiers de candidatures reçus. Elle utilisera pour l'envoi de ce courriel l'adresse fournie par le candidat dans son dossier de candidature. L'A.M.E se réserve le droit de repousser la date d'échéance de réception des dossiers.

Article 9 - Composition du jury

L'A.M.E constitue un jury chargé de sélectionner le lauréat du 20^{ème} projet « L'AME des poètes ». Ce jury est validé par le Bureau de l'A.M.E. et sa composition ne peut pas être remise en cause. Il est constitué de :

- un président, Monsieur JEAN-MICHEL PUIFFE, Directeur du théâtre de Sénart.
- Monsieur Eric Biset, proviseur du lycée Corot.
- deux professeurs du lycée (référentes) : Mesdames Claire Gonin et Virginie Larrivé.

- Monsieur Francis Combes, directeur de la Biennale Internationale des Poètes en Val-de-Marne

- six représentants des adhérents de l'A.M.E :
 - Monsieur Grégoire Babinet, président
 - Monsieur Jean-François Grimaud/suppléant Monsieur Marc Jardin.
 - Monsieur Jean-Claude Trotignon
 - Madame Dominique Darbouret
 - Monsieur Joseph Nouvellon
 - Monsieur Géraud d'Astorg/suppléante Madame Marie-Alice Alary

Article 10 - Processus de sélection du lauréat

- *Phase 1 : Remise des dossiers de candidature pour le 29 août 2017.*
- *Phase 2 : Réunion du jury pour sélection des 3 artistes finalistes, le jeudi 7 septembre 2017. (Au lycée Corot, 9, place Davout à Savigny sur Orge).*

Le jury est chargé de désigner parmi l'ensemble des candidatures recevables au plus trois dossiers, appelés finalistes, qui répondent à l'objet et aux objectifs du 20^{ème} projet de l'A.M.E. Le jury se réunira sous la direction de son président Mr Jean-Michel Puiffe afin de délibérer et de sélectionner les finalistes.

Les candidats finalistes - au plus au nombre de trois - seront informés par l'A.M.E. de leur désignation.

- *Phase 3 : Soutenance des finalistes le vendredi 15 septembre au lycée Corot à Savigny sur Orge (9, place Davout).*

Les finalistes seront convoqués à un entretien individuel avec le jury. Les entretiens avec les candidats finalistes auront lieu le 15 septembre 2017 au lycée Corot de Savigny sur Orge. A l'issue des soutenances, le jury délibérera afin de désigner le lauréat du 20^{ème} projet de l'A.M.E.

Article 11 - Résultats et annonce du lauréat du 20^{ème} projet de l'A.M.E

Les résultats seront proclamés fin septembre 2017.

Tous les candidats seront personnellement informés du résultat par courriel indiqué dans son dossier de candidature.

Le choix du lauréat opéré par le jury est souverain et ne sera susceptible d'aucune réclamation, plainte ou contestation de la part des candidats.

Dans l'hypothèse où la qualité des dossiers de candidature transmis par les candidats serait jugée insuffisante par le jury, ce dernier ne serait pas tenu de désigner un lauréat.

Article 12 - Frais de constitution des dossiers

Les frais engagés pour la constitution des dossiers sont à la charge des candidats.

Article 13 - Conditions d'animation de l'atelier d'écriture

Afin de bénéficier de l'atelier d'écriture au sein du lycée Corot prévu à l'article 1 du présent règlement, le candidat lauréat désigné par le jury devra signer une convention avec l'A.M.E et le lycée Jean-Baptiste Corot reprenant l'ensemble des dispositions du présent appel à projet .

Le candidat qui refuserait de signer cette convention ne pourrait en aucun cas prétendre au titre de lauréat du 20ème projet ni bénéficier de la mise à disposition de l'atelier d'écriture ainsi que de l'organisation générale du projet.

Si les conditions précitées n'étaient pas remplies par le candidat lauréat désigné par le jury, le 20ème projet de l'A.M.E. ne comporterait aucun lauréat. En conséquence le budget prévu pour le 20ème projet « l'AME des poètes » resterait la propriété de l'A.M.E.

Article 14 - Mise à disposition de l'atelier et planning

Le candidat désigné par le jury pourra prétendre au titre de lauréat dès lors qu'il aura signé la convention mentionnée à l'article 13.

L'animation de l'atelier se déroulera sur une période de 8 mois (octobre 2017 à mai 2018). Elle sera soumise au respect de l'agenda défini en concertation avec les professeurs du lycée Corot (hors vacances scolaires).

L'AME prend en charge l'édition et l'impression du recueil de poésies (300 exemplaires maxi) dans la limite d'un budget de 3000 euros

L'AME prend en charge la réalisation de l'installation vidéo sonore dans la limite d'un budget de 10000 euros. La réalisation serait confiée au théâtre de Sénart.

L'AME prend en charge les déplacements du candidat lauréat pour se rendre au lycée Corot dans la limite de 600 euros (8 mois de passe Navigo)

Le lauréat s'engage à n'utiliser l'atelier prévu à l'article 1 que dans le seul but de réaliser le projet de création artistique décrit dans son dossier de candidature.

Le lauréat s'organise pour une animation sereine, pédagogique et bienveillante de l'atelier d'écriture.

Un forfait de frais de déplacement sera pris en charge par l'AME sur la base d'un passe Navigo pour la durée des 8 mois du projet.

Le lauréat, pour mener à bien sa mission, s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur du lycée Corot.

Article 15 - Communication

L'A.M.E. se réserve la possibilité d'organiser toute opération ou manifestation de communication liée au 20ème projet de l'A.M.E.

L'A.M.E. pourra organiser une présentation du recueil de poésies :

1/par le biais d'une installation vidéo.

2/La publication d'un recueil de poésies

3/L'inscription de poésies sur les cloisons vitrées de salles d'embarquement à Orly.

Sauf autorisation de leur part, l'A.M.E. s'engage à ne pas diffuser ni utiliser les projets d'œuvres présentés par les élèves.

Les candidats souhaitant être cités sur le site de l'A.M.E. www.ame-art.fr. devront en faire la demande expresse à l'A.M.E. via son adresse postale ou courriel (ame-muriel@orange.fr).

Article 16 - Annulation, report du 20ème projet

Dans le cas où les circonstances l'exigeraient, l'A.M.E. peut, sans que les candidats ne puissent prétendre au moindre préjudice, annuler ou reporter l'édition du projet.

Article 17 - Informatique et Libertés

Les candidats sont informés que les informations personnelles contenues dans leur dossier de candidature les concernant font l'objet de saisie informatique par l'A.M.E. à des fins de gestion. Chaque candidat autorise l'A.M.E à conserver ces informations. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données les concernant (loi du 06 janvier 1978).

Toute demande sera adressée en lettre recommandée à :

ART & MECENAT D'ENTREPRISES EN ESSONNE
21, avenue d'Arpajon
91590 CERNY

Article 18 - Dossiers de candidatures non sélectionnés

Les dossiers des candidats non sélectionnés pourront être retirés auprès de l'A.M.E. sur rendez-vous sollicité via son adresse postale ou courriel ame-muriel@ame-art.fr.

Article 19 - Valeur contractuelle et modification du règlement

La participation pour tout candidat au 20ème appel à projet « l'AME des poètes » implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude ou le non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur.

En outre, l'A.M.E. se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait. Tout candidat sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au processus de sélection du lauréat à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

**20ème appel à projet « l'AME des poètes »
Fiche dossier de candidature**

Présentation succincte du projet :

M. Mme.

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Annexes jointes :

- le curriculum vitae de l'artiste,
- une lettre de motivation,
- les références littéraires et les publications réalisées.
- les références professionnelles en qualité d'animateur.

Je déclare avoir pris connaissance des termes du 20ème appel à projet de l'A.M.E.,
«L'AME des poètes » et m'engage à respecter ses conditions.

Fait à

le

Signature du candidat